

# MÉTHODE DE VALIDATION DES COUPES AGGIR ET PATHOS

---

# ETABLISSEMENTS ÉLIGIBLES

---

- Modifications introduites dans le cadre des dispositions de la loi de l'Adaptation de la Société au Vieillessement qui réforment notamment la tarification des EHPAD
- Etablissements prioritaires :
  - inscription dans la programmation CPOM ,
  - ouverture récente,
  - une fois en cours de CPOM.
- Programme commun défini par l'ARS et les Conseils départementaux faisant l'objet d'un arrêté révisé chaque année
- Alignement de la périodicité des validations AGGIR et PATHOS :
  - AGGIR : médecin du Conseil départemental
  - PATHOS : médecin de l'ARS.

## LA NOTION DE COUPE UN JOUR DONNÉ (1)

- Préparation de la coupe sur 1 à 3 mois selon le nombre de résidents en hébergement complet avec renseignement d'une fiche individuelle pour chaque résident, s'appuyant sur les données présentes dans les dossiers et documents disponibles.
- Sont pris en compte, tous les résidents en hébergement permanent, et non hospitalisés le jour de la coupe, sans limite d'âge.
- Les résidents en HAD sont compris dans la coupe et codés comme les autres résidents.
- Les résidents en accueil de jour et accueil temporaire ne sont pas pris en compte .

## LA NOTION DE COUPE UN JOUR DONNÉ (2)

- Les moins de 60 ans : les saisir dans GALAAD, ne seront pas pris en compte pour le calcul des points dans le GMP et le PMP.
- Réactualisation de toutes les fiches, en modifiant éventuellement certaines pathologies ou certains profils qui ont pu évoluer à la date de l'évaluation. La modification est possible jusqu'à l'exportation ou la finalisation des données dans GALAAD.
- Date de coupe retenue par le médecin valideur est le plus souvent la date d'évaluation de l'étude saisie par le médecin coordonnateur dans l'application GALAAD.
- Si établissement de capacité importante et/ou multisites : période élargie en accord préalable du médecin valideur.

## QUAND FAIRE LA COUPE PATHOS ?

---

- PATHOS, outil statistique repose sur l'extrapolation des besoins un jour donné à des besoins comparables chaque jour de l'année
- Il rend compte de la cohérence entre le projet de l'établissement, notamment médical, et la population accueillie
- L'établissement doit être en situation de stabilité :
  - stabilité sanitaire : pas de coupe pendant une épidémie, une canicule,
  - stabilité environnementale : changement d'organisation, ouverture ou extension récente (attendre au moins 6 mois)...

# ÉTAPE 1

---

- **L'ARS :**
  - Organise des formations au modèle PATHOS, pré-requis obligatoire pour les médecins coordonnateurs.
  - Informe par courrier le directeur de l'EHPAD entrant dans le périmètre des établissements éligibles aux validations des coupes.
- **Formations PATHOS validantes :**
  - Formations organisées en région par le binôme régional agréé des référents PATHOS (médecin gériatre/médecin ARS).

## ETAPE 2 : MÉDECIN ARS

---

- Prend contact avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD à valider.
- Vérifie que le médecin coordonnateur a suivi la formation adéquate à l'utilisation du modèle PATHOS.
- Fixe une date de validation en concertation avec le médecin coordonnateur et le directeur.
- Adresse au médecin coordonnateur et au directeur un courrier de confirmation de la date retenue.
- Ce courrier précise les modalités de connexion à l'application GalaadWeb.

## ETAPE 3 : MÉDECIN CD

---

- Prend contact avec le médecin coordonnateur de l'EHPAD à valider.
- Fixe une date de validation en concertation avec le médecin coordonnateur, l'infirmière et le directeur.
- Adresse au médecin coordonnateur et au directeur un courrier de confirmation de la date retenue.

## ETAPE 4 : MÉDECIN COORDONNATEUR (1)

- Planifie l'évaluation des résidents (rétro planning, qualité des dossiers médicaux).
  - Récupère la version actualisée du guide de codage sur le site internet de la CNSA.
  - Récupère le cas échéant l'ensemble des informations relatives à l'état de santé des patients.
  - Demande à l'ARS l'ouverture d'un compte sur GALAAD WEB. Un compte est personnel, identifiant et mot de passe. Donner une adresse mail du type prenom.nom@... Au nom du médecin Coo
- ATTENTION AUX TENTATIVES DE HAMEÇONNAGE** 
- Un médecin Coo peut être rattaché à plusieurs établissements.
  - Un établissement peut avoir jusqu'à 3 médecins Coo

## ETAPE 4 : MÉDECIN COORDONNATEUR (2)

---

- Effectue l'évaluation AGGIR et PATHOS de chaque résident avec le profil de soins requis pour chaque état pathologique ;
- Saisit son évaluation AGGIR et PATHOS dans l'application GALAADWeb et la finalise ou exporte ses données saisies dans un autre logiciel ;
- Imprime la fiche de concordance éditée par le logiciel de l'établissement (nom du résident/n° de saisie).

## ETAPE 5 : MÉDECIN ARS ET CD

---

- Visualisent directement l'étude finalisée en se connectant à l'application GalaadWeb.
- Analysent l'étude.
- ARS : Etablit l'échantillon de fiches à valider.
- CD : Etablit un échantillon de fiches à valider pour AGGIR ( au moins 10 % et au moins 20)

## ETAPE 6 : VALIDATION PATHOS SUR SITE

---

- En présence du médecin coordonnateur (PATHOS) et **si le médecin valideur le considère nécessaire** d'autres personnes de l'équipe soignante (infirmière, kiné, ...), dans un nombre limité. Pas de médecin extérieur à l'équipe médicale exerçant dans l'établissement pour la prise en charge des résidents.
- Partage du secret médical, présence du directeur non autorisée.
- Disponibilité et accessibilité des dossiers médicaux et de toutes les informations susceptibles d'apporter des éléments permettant de valider les codages AGGIR et PATHOS.
- Examen conjoint des dossiers et des codages. Examen clinique du résident si besoin.

## ETAPE 6 : VALIDATION PATHOS SUR SITE (SUITE)

- En cas d'accord sur le codage proposé, le dossier est validé en l'état.
- En cas d'accord sur la modification d'un codage, le nouveau codage est porté sur la fiche individuelle (PATHOS).
- En cas de désaccord, les deux médecins remplissent des fiches argumentaires qui seront soumises à la commission régionale de coordination médicale et y joignent des pièces justificatives (photocopies anonymisées à joindre le cas échéant).
- Pour AGGIR : Si taux d'erreur > 5% : codage AGGIR à recommencer. La ressaisie se fait sur toutes les fiches non validées et directement sur GALAAD WEB.

## ETAPE 7 : PROCÈS VERBAL DE VALIDATION

A l'issue de la validation AGGIR et PATHOS, impression :

- Du procès verbal de validation mentionnant la valeur du GMP validé et du PMP validé.
- Du bilan AGGIR PATHOS issu de la base validée.
- Pour **signature du médecin coordonnateur et des médecins valideurs.**
- La signature manuelle du procès verbal peut se faire après impression de celui-ci, le PV signé pourra ensuite être scanné et redéposé dans GALAAD.

# COMMISSION RÉGIONALE DE COORDINATION MÉDICALE

- Missions :
  - veiller à la bonne organisation des opérations d'évaluation des niveaux d'autonomie et des besoins de soins dans les établissements,
  - veiller à la qualité des formations AGGIR et PATHOS, en lien avec l'ARS et les Conseils départementaux,
  - déterminer les classements définitifs en cas de désaccord entre médecins.
- Composée de 4 médecins : gériatre formateur, médecin coordonnateur, médecin du Conseil départemental et médecin ARS.
- 4 titulaires, 4 suppléants.

# QUELQUES QUESTIONS PRATIQUES



# ABSENCE DE MÉDECIN COORDONNATEUR

---

- En cas d'absence de médecin coordonnateur, l'établissement peut faire appel à un médecin coordonnateur d'un autre établissement (sous réserve que ce médecin ait bénéficié d'une formation actualisée).
- A défaut, aucune validation ne peut être effectuée. L'établissement, même éligible, ne peut accéder aux nouvelles modalités de tarification.
- Possibilité de solliciter un médecin extérieur à l'établissement sous réserve d'une formalisation de l'activité.

# PARITÉ

---

- Lorsque le médecin valideur est accompagné d'un autre médecin, il en informe la structure.
- A l'inverse, lorsque le médecin coordonnateur est accompagné d'un autre médecin, il en informe le médecin valideur. Cet autre médecin fait partie de l'équipe médicale soignante de l'établissement.

## HAD en EHPAD

---

- Le patient est gardé dans l'effectif de validation.
- Le principe de soins requis est inchangé.
- Le protocole de soins détaillant le motif, le descriptif de l'intervention de l'HAD figure au dossier.
- L'abattement se fait sur les tarifs de l'HAD.

# HOTLINE

---

- Pour les difficultés de codage

La CNSA met en place une hotline : AGGIR PATHOS –  
[hotlineaggirpathos@cnsa.fr](mailto:hotlineaggirpathos@cnsa.fr)

- Pour l'utilisation de GALAAD et de la plateforme :

Joindre le siège de l'ARS (coordonnées sur courrier).

- Pour les difficultés d'importation de la base de votre logiciel, joindre votre fournisseur de logiciel.

- Site de la CNSA :

<http://www.cnsa.fr/accompagnement-en-etablissement-et-service-allocation-de-ressources/les-soins-en-ehpad/les-coupes-aggir-pathos>

# SITE DE LA CNSA

CNSA | Bienvenue sur le sit... x

### Agenda

06 mars 2018  
Journée d'informations sur les aides techniques

### Déposer un projet

Actions innovantes

### Dernières publications

Rapport MDPH. 2016, nouvelle étape de la modernisation des MDPH (PDF, 3.44 Mo)

### Zoom sur

Emploi et handicap : 10 vidéos pour guider les personnes handicapées dans leurs démarches

| Facile à lire | Contact | Marchés publics | Plan du site | Mentions légales |

## Accès direct

- |                           |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Chiffres clés 2017        | SI commun MDPH               |
| Insertion professionnelle | SERAFIN-PH                   |
| Scolarisation             | PCH                          |
| PAI                       | MAIA                         |
| Conférence des financeurs | GEVA                         |
| AGGIR-PATHOS              | Déposer un dossier section V |

## Derniers Tweets

 **CNSA**  
@CNSA\_actu

L'accompagnement par un service ou un établissement médico-social expliqué en facile à lire et à comprendre : 4 nouvelles fiches d'information sur [cnsa.fr](https://bit.ly/2F4qSfS#FALC) ► [bit.ly/2F4qSfS#FALC](https://bit.ly/2F4qSfS#FALC)  
#Accessibilité #Handicap

## Lettre de la CNSA



Consulter la dernière lettre CNSA

Inscrivez-vous à la newsletter



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

---



66, avenue du Maine  
75682 Paris cedex 14

[www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr)

 [@CNSA\\_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

<http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr>